



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 9918

Texte de la question

M Andre Capet attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur le statut des veuves dont la situation avait ete fort heureusement corrige des l'arrivee en 1981 d'un gouvernement de gauche, en portant notamment leur pension de reversion de 50 p 100 a 52 p 100. Il lui demande aujourd'hui si cet effort est susceptible d'etre poursuivi souhaitant par la accorder a cette categorie de Francaises un des premiers avantages que pourrait conferer le redemarrage de l'economie.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensible a la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financieres du regime general d'assurance vieillesse, examine la possibilite d'ameliorer la reglementation sur les conditions d'attribution des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Capet Andr•](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9918

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : personnes âgées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 850